

Image not found or type unknown



C.n.e compte-t-il pour l'ancienneté

Par **fabriceg51**, le **27/04/2009 à 13:11**

Bonjour,
L'ancienneté acquise par un salarié alors qu'il était en CNE est-elle prise en compte lorsque la relation avec l'employeur s'est poursuivie par un CDI ?
D'avance, merci.
Cordialement

Par **Visiteur**, le **27/04/2009 à 15:18**

bonjour,
bien sûr... le cne était un cdi avec une période probatoire de 2 ans...